

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 15 juillet DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au Centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Monsieur Benoît BALUT, Administrateur,
Conseiller municipal délégué à la
participation citoyenne et au grand âge,

Étaient présents : MM., Olivier LAGARDE, Christophe THIESSÉ, Jean-Luc VIDAL,
Mmes Inci ALTUNTAS, Safia BEHILIL RAMDANE, Louisa BELAGGOUNE, Sylvie
CARDONA-GIL, Deborah HENRY, Stéphanie LOUCHEL,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Philippe BOUCAT, Raoul JOUET
Mmes Rachida DORDAIN, Jeanne POUHÉ, Lydie ROUSSEAU, Deniz YERLIKAYA,

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir : M. Philippe BOUCAT à Mme Safia BEHILIL RAMDANE.

M. Christophe THIESSÉ
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE
15 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION
7 juillet 2026

DATE D'AFFICHAGE
17 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRÉSENTS 10

PROCURATION(S) 1

VOTANTS 11

Le Président certifie que la présente
délibération a été télétransmise à la
Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de
la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Président

Délibération n° 12

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSPECTION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Monsieur Benoît Balut, Administrateur, Conseiller municipal délégué à la
participation citoyenne et au grand âge, expose au Conseil
d'administration :

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la
sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive
dans la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale
désigne, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, de
sécurité et des conditions de travail, un agent en charge d'assurer une
fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Cet
agent, qui ne peut être l'assistant de prévention, est dénommé Chargé
d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Les missions d'inspection consistent à :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail applicables dans la Fonction Publique Territoriale,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Signaler toute situation potentiellement accidentogène rencontrée pendant les visites ;
- Assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Assister les délégations paritaires du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans leurs missions ;
- Intervenir, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sur la réalité d'un danger grave et imminent ou sur la façon de le faire cesser (art. 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Compte tenu de la spécificité et de l'importance de ces missions, une délibération du 11 octobre 2017 et du 4 juin 2020 du Conseil Municipal de la commune de Val-de-Reuil a permis la signature d'une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Cet agent, soumis au secret professionnel, diplômé d'une certification professionnelle du CNFPT, dispose de toutes les connaissances et compétences pour mener à bien ce rôle.

Cette convention est arrivée à échéance et il vous est proposé de la renouveler. Son nouveau contenu précise davantage les motifs de saisine du CISST avec une programmation d'inspection tous les 3 ans.

En qualité de collectivité affiliée, cette prestation ne génère pas de facturation supplémentaire par le Centre de Gestion de l'Eure dont le coût est déjà intégré à la cotisation obligatoire.

Les membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ont validé à l'unanimité ce principe le 18 juin 2026.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration de :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en date du 18 juin 2026,

- **AUTORISER** M. le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Marc-Antoine JAMET